



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE 2019-2020

*Adoptée par le Bureau fédéral du 16 mai 2019
Modifiée par le Comité directeur du 7 juin 2019
Applicable au 1^{er} septembre 2019*

Sommaire

TITRE 1 : CLUBS.....	3
1.1 – AFFILIATION DES CLUBS	3
1.2 – RE-AFFILIATION DES CLUBS	4
1.3 – CHANGEMENT DE NOM	5
1.4 – MODIFICATIONS STATUTAIRES.....	5
1.5 – RADIATION.....	5
1.6 – COTISATION DES CLUBS	6
1.7 – ENTENTES	6
1.8 – FUSIONS	6
1.9 – CAS PARTICULIER DES CLUBS OMNISPORTS	7
TITRE 2 : LICENCES	7
2.1 – GENERALITES.....	7
2.2 – ADHESION A UN CLUB	8
2.3 – SAISIE INFORMATIQUE DE LA LICENCE (SUR LE SI-FFA).....	9
2.4 – FORMULAIRE D’ADHESION ET DE DEMANDE DE LICENCE	9
2.5 – TYPES DE LICENCES ET CATEGORIES D’AGES (DU 1 ^{ER} NOVEMBRE 2019 AU 31 OCTOBRE 2020)	9
2.6 – CERTIFICAT MEDICAL (VOIR MODELES EN ANNEXE)	9
2.7 – LICENCE DEMATERIALISEE	10
2.8 – LICENCE ATHLE ENTREPRISE	10
2.9 – TYPES DE LICENCES ET PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS.....	11
TITRE 3 : ETRANGERS.....	11
TITRE 4 : PROCEDURE DE MUTATION	11
4.1 – PERIODE DE MUTATION	12
4.2 – PROCESSUS DE DEMANDE DE MUTATION	12
4.3 – MONTANT DU DROIT DE MUTATION	13
4.4 – RETRACTATION	14
4.5 – COMPENSATION FINANCIERE	14
4.6 – ANNULATION D’UNE MUTATION	15
4.7 – PROCEDURE D’APPEL DANS LE CADRE D’UNE MUTATION	15
4.8 – CAS PARTICULIER DES ENTENTES.....	15
TITRE 5 : ASSURANCES	15
TITRE 6 : DIVERS	16
6.1 – DIRIGEANTS, ENTRAINEURS, OFFICIELS ET SPECIALISTES	16
6.2 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES	16
ANNEXE 1 - UTILISATION D’INTERNET	17
ANNEXE 2 – ASSURANCES ET ASSISTANCE	19
ANNEXE 3 – MODELE DE FORMULAIRE DE DEMANDE D’ADHESION.....	20
ANNEXE 4 – MODELES D’EXAMENS ET DE CERTIFICATS MEDICAUX	21

Préambule

Cette circulaire d'application a pour objet de réunir sur un seul support des informations pratiques à destination des Clubs. Elle ne se substitue en aucun cas aux Statuts, Règlement Intérieur et Règlements Généraux qui demeurent les textes de référence applicables.

Il est par ailleurs précisé que l'on entend par saison administrative, la période courant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 et par saison sportive, la période courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

TITRE 1 : CLUBS

Remarque préliminaire : il est rappelé aux Clubs qu'ils doivent se rapprocher de la Ligue dont ils dépendent pour toute modification concernant leur Club, notamment les changements de nom, la mise à jour de leurs statuts, les radiations, les reconnaissances de **Clubs associés** et les reprises d'autonomie. La Ligue assurera la liaison avec les services fédéraux.

1.1 – AFFILIATION DES CLUBS

1.1.1 Toute association qui désire s'affilier à la FFA, doit constituer, en un exemplaire, un dossier d'affiliation qu'elle adresse à la Ligue dont elle dépend. **L'affiliation est validée par la CSR nationale.**

1.1.2 Ce dossier doit comporter les pièces suivantes :

- la demande d'affiliation signée du Président de l'association et dans laquelle figure l'engagement de respecter tous les règlements de l'IAAF et de la FFA ;
- les statuts de l'association dans lesquels doit clairement apparaître dans l'objet « **l'organisation et le développement de la pratique de l'Athlétisme et/ou l'organisation de manifestations d'Athlétisme** » ;
- le récépissé de dépôt de la déclaration en Préfecture ou les références d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance pour les associations du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ou encore au Haut-Commissariat de la République pour les associations de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française ;
- le formulaire de renseignements généraux, précisant :
 - le nom complet de l'association (limité à 60 caractères) ;
 - le nom abrégé de l'association (limité à 30 caractères) et qui sera notamment utilisé dans les résultats des compétitions ;
 - le type d'association (organisation de la pratique, organisation de compétitions ou organisation de la pratique et des compétitions) ;
 - la nature de l'association (civile ou entreprise) ;
 - s'il s'agit d'une association d'un club omnisports (préciser si cette section Athlétisme est autonome ou pas) ;
 - les couleurs de l'association et, si possible, la photo numérisée du maillot de l'association ;
 - les coordonnées du siège social de l'association, et éventuellement l'adresse de correspondance de l'association. Il est précisé que l'adresse de correspondance de l'association doit être composée du nom et de l'adresse du correspondant.
 - l'adresse électronique de l'association ;
 - la liste et la fonction des dirigeants (Président, Secrétaire, Trésorier) ainsi que le nom du correspondant ;
 - **la confirmation d'adhésion à l'assurance Responsabilité Civile (RC) proposée par la FFA ou, en cas de refus, le nom de la compagnie d'assurances ainsi que le numéro de la police d'assurance** ;
 - le nombre de salariés de l'association, le montant de la cotisation d'adhésion à l'association, le montant du budget de l'association, **les disciplines athlétiques pratiquées au sein du Club**, et enfin la liste des autres affiliations à des fédérations affinitaires (FSCF, FSGT, UFOLEP...), à des fédérations comme la FF Handisport ou la FF Sport Adapté ou encore à d'autres fédérations ;
- un chèque bancaire du montant de la cotisation annuelle d'affiliation **fédérale** de l'association ;
- le dépôt d'une demande d'au moins cinq Licences **(nouveaux licenciés ou personnes non licenciées pour la saison administrative en cours et n'ayant pas été licenciées au cours de la saison administrative précédente)** au moyen d'un bordereau intégralement rempli, accompagné

du règlement correspondant. Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général doivent obligatoirement figurer sur ce bordereau sauf s'ils sont déjà licenciés dans un autre Club.

1.1.3 A réception du dossier d'affiliation, la Ligue créera le Club dans le SI-FFA. Un numéro de Club sera automatiquement attribué par le système.

➔ Le Club sera alors sur le SI-FFA en statut « En cours d'instruction ».

La Ligue devra procéder aux vérifications utiles et renseigner dans des champs prévus à cet effet, les éléments contenus dans le formulaire de renseignements généraux.

La Ligue devra ensuite numériser les documents suivants :

- la demande d'affiliation dûment signée ;
- les statuts du Club ;
- **le formulaire de renseignements généraux du Club**
- le récépissé de dépôt de la déclaration en Préfecture ou les références d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance pour les Clubs du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ou encore au Haut-Commissariat de la République pour les Clubs de la Nouvelle-Calédonie et ceux de la Polynésie Française.

Ces documents devront être intégrés dans la gestion documentaire de la base de données du SI-FFA.

La Ligue devra ensuite créditer le compte SI-FFA du Club du montant de la cotisation annuelle d'affiliation **fédérale**.

1.1.4 En cas de refus de l'affiliation par la CSR nationale, un courrier officiel motivant la décision sera transmis au Club avec une copie au Comité et à la Ligue, avec restitution à l'association des sommes éventuellement déjà créditées au compte Club.

1.1.5 Tout Club radié qui souhaiterait à nouveau s'affilier à la FFA devra suivre la procédure d'affiliation et non la procédure de ré-affiliation.

Tout Club radié en cours de saison administrative et qui souhaiterait à nouveau s'affilier à la FFA, au cours de cette même saison administrative, devra suivre la procédure d'affiliation et non la procédure de ré-affiliation et s'acquitter du double de la cotisation d'affiliation annuelle **fédérale (soit 280 €)**.

1.2 – RE-AFFILIATION DES CLUBS

1.2.1 Après le 31 août 2019, fin de la saison administrative 2018-2019, tous les Clubs seront sur le SI-FFA en statut « A Affilier ». **Un Club souhaitant renouveler son affiliation auprès de la FFA doit manifester son intention de procéder à ce renouvellement d'affiliation en cliquant dans le SI-FFA sur « Affiliation Ré-Affiliation », et ce, avant le 30 septembre 2019.** Dans le cas contraire, les licenciés du Club pourront muter gratuitement pour le Club de leur choix à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'à la date éventuelle de la ré-affiliation de leur Club sans, le cas échéant, de compensation financière. Au 31 octobre 2019, la CSR nationale prononcera la radiation de tout Club qui n'aura pas réalisé la démarche de ré-affiliation.

Note : Attention, un Club non ré-affilié ne peut pas être représenté et prendre part au vote lors des Assemblées Générales de la Fédération, de la Ligue ou du Comité quand bien même ces Assemblées Générales se dérouleraient avant le 31 octobre, date limite de ré-affiliation des Clubs.

1.2.2 Pour se ré-affilier, le Club devra avoir un compte SI-FFA créditeur supérieur au montant de la cotisation annuelle **fédérale** et du coût des cinq premières licences. Ce montant sera débité sur le compte SI-FFA du Club lors du renouvellement de son affiliation. Une note de débit sera transmise à la Ligue par la FFA chaque mois.

1.2.3 Le Club doit mettre à jour tous les renseignements suivants :

- les coordonnées du siège du Club, l'adresse électronique du Club ;
- la liste et la fonction des dirigeants du Club (Président, Secrétaire, Trésorier) ainsi que le nom du correspondant ;
- le nombre de salariés du Club, le montant de la cotisation d'adhésion au Club, le montant du budget du Club, les disciplines athlétiques pratiquées au sein du Club et enfin la liste des autres affiliations à des fédérations affinitaires (FSCF, FSGT, UFOLEP), à des fédérations comme la FF Handisport ou la FF Sport Adapté ou d'autres fédérations.

1.2.4 Le début de la saison administrative est fixé au 1^{er} septembre. A compter de l'ouverture du SI-FFA, le Club devra :

- confirmer l'adhésion à l'assurance Responsabilité Civile proposée par la FFA ou, en cas de refus, renseigner le nom de sa compagnie d'assurances ainsi que le numéro de sa police d'assurance ;
- valider l'écran d'informations préalablement rempli ;
- licencier au minimum cinq personnes dont les trois dirigeants du Club (Président, Secrétaire Général et Trésorier Général). Dans le cas où les dirigeants du Club seraient déjà licenciés dans un autre Club, il reste nécessaire d'avoir *a minima* cinq personnes licenciées.

Il est précisé que le Club sera considéré comme valablement ré-affilié, une fois toutes ces obligations remplies.

➔ Le Club apparaîtra, alors, sur le SI-FFA en statut « Affilié ».

1.3 – CHANGEMENT DE NOM

1.3.1 Tout Club qui change de nom doit transmettre à sa Ligue la justification du dépôt en Préfecture ou au Tribunal d'Instance pour les Clubs du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ou encore au Haut-Commissariat de la République pour les Clubs de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française.

1.3.2 La Ligue procédera à la numérisation de ce document, l'insérera sur le SI-FFA et en informera la FFA.

1.3.3 La CSR nationale se prononcera sur ce changement de nom.

1.3.4 En cas de refus, un courrier officiel motivant la décision sera transmis au Club avec une copie au Comité et à la Ligue.

1.4 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

1.4.1 Tout Club qui modifie ses statuts doit transmettre à sa Ligue les nouveaux statuts et le récépissé de dépôt à la Préfecture ou au Tribunal d'Instance pour les Clubs du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ou encore au Haut-Commissariat de la République pour les Clubs de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française.

1.4.2 Après vérification, la Ligue procédera à la numérisation de ces documents, les insérera sur le SI-FFA et en informera la FFA.

1.5 – RADIATION

1.5.1 La radiation des Clubs affiliés à la FFA est prononcée par la CSR nationale (hors cas disciplinaire).

1.5.2 Une radiation peut être prononcée à la demande :

- du Club lui-même ;
- du Comité dont il dépend ;
- de la Ligue dont il dépend ;
- de la FFA.

1.5.3 Le Club sollicitant sa radiation devra en faire la demande à la FFA, sous couvert de la Ligue ; cette demande comportera notamment le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant pris cette décision, certifié par le Président ou le Secrétaire Général du Club.

Dans le cas d'une section d'Athlétisme non autonome d'un Club omnisports, la demande devra émaner de l'instance habilitée à prendre cette décision (selon le cas : le Comité Directeur du Club omnisports ou son Bureau ou l'Assemblée Générale).

Ces documents seront numérisés par la Ligue et insérés sur le SI-FFA. Un courrier électronique automatique généré par le SI-FFA sera transmis à la FFA et au Comité.

1.5.4 Au 31 octobre 2019, la CSR nationale prononcera la radiation de tout Club qui n'aura pas accompli l'ensemble des démarches nécessaires à sa ré-affiliation telles que précisées à l'article 1.2.4.

1.5.5 Si la radiation intervient en cours de saison administrative et si des Licences ont déjà été délivrées, la situation des licenciés sera réglée conformément aux Règlements Généraux ; les services administratifs de la FFA procéderont à la modification des Licences déjà établies. Dès la radiation prononcée, les licenciés auront une Licence temporaire délivrée par la FFA, pour une durée de deux mois au cours

desquels ils pourront se licencier dans le Club de leur choix. Au-delà des deux mois cette Licence temporaire ne sera plus valable.

1.5.6 Dès que la radiation est prononcée, une information est adressée, par courrier électronique automatique généré par le SI-FFA, à la Ligue et au Comité.

1.6 – COTISATION DES CLUBS

La cotisation fédérale des Clubs pour la saison 2019-2020 est de 140 €.

Des cotisations supplémentaires pourront être perçues par la Ligue, le Comité départemental ou le Comité territorial dès lors qu'elles auront fait l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale de chaque structure déconcentrée.

Comme indiqué dans le chapitre 1.2 (Ré-affiliation des Clubs), le montant de la cotisation annuelle fédérale est prélevé sur le compte SI-FFA du Club dès la ré-affiliation. Le montant de chaque Licence est prélevé au moment de la création ou du renouvellement de celle-ci.

1.7 – ENTENTES

Rappel : les **Clubs référents** et les **Clubs associés** sont affiliés à la FFA avec les mêmes droits et devoirs.

La date limite de dépôt des dossiers à la FFA pour le rattachement de Clubs en tant que **Clubs associés** ou pour les reprises d'autonomie des **Clubs associés** est fixée au 31 octobre 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

En revanche, pour une association qui se créerait dans le but de devenir **Club associé** d'un **Club référent**, l'affiliation en tant que **Club associé** est possible sans limitation de date.

La procédure de mise en place et de reconnaissance des **Ententes** est définie à l'article 1.4 des Règlements Généraux. Du fait des nombreuses questions sur ce type de regroupement de Clubs, vous trouverez ci-dessous quelques rappels des dispositions essentielles sur ce sujet :

- **une Entente est constituée d'un Club référent et d'un ou plusieurs Clubs associés régulièrement affiliés à la FFA ;**
- **une Entente porte le nom du Club référent ;**
- les associations qui souhaitent **se regrouper sous la forme d'une Entente, et qui créent ensemble une nouvelle association (le Club référent)** doivent transmettre un dossier complet d'affiliation ;
- le **Club référent** et ses **Clubs associés** doivent être situés sur le territoire d'un même Comité (sauf dérogation accordée par le Bureau Fédéral) ;
- le **Club référent** doit fournir lors du dépôt du dossier, des statuts intégrant la création en son sein de **Clubs associés** et une lettre d'accord de chaque **Club associé** ;
- lors des compétitions individuelles, les Comités, les Ligues et la FFA feront suivre la dénomination officielle **de l'Entente** du nom du **Club associé** composant ;
- les athlètes d'un **Club référent** et de ses **Clubs associés** porteront tous le même maillot. La mention du **Club associé** pourra apparaître sans qu'elle ne soit supérieure à celle du **Club référent** ;
- les **Clubs associés** ne peuvent participer en tant que tels à un Championnat par équipes ou à un Championnat individuel comportant un classement par équipes.

1.8 – FUSIONS

Les fusions ne sont possibles qu'entre des Clubs d'un même Comité. Il existe deux types de fusions :

- la fusion-absorption : un Club existant absorbe un ou plusieurs autres Clubs ;
- la fusion-crétion : plusieurs Clubs se dissolvent pour créer un nouveau Club différent des autres.

Les Clubs désirant fusionner doivent adresser à la FFA, par l'intermédiaire de leur Ligue :

- les procès-verbaux des Assemblées Générales ayant décidé de leur dissolution et de leur fusion ;
- la justification de la prise en considération des dissolutions par l'autorité administrative (Préfecture, Tribunal d'Instance ou Haut-Commissariat de la République suivant le cas) ;
- dans le cas d'une fusion-crétion, un dossier d'affiliation.

Le dossier de fusion doit parvenir à la FFA avant le 1^{er} novembre 2019 pour que la date d'effet de la fusion soit le 1^{er} janvier 2020. La fusion est reconnue par la CSR nationale.

La fusion-cr  ation entra  ne automatiquement la radiation des Clubs dissous.

Le Club issu d'une fusion-cr  ation ou subsistant apr  s une fusion-absorption, conserve tous les droits administratifs et sportifs de chacun des Clubs qui le forment, notamment en ce qui concerne la qualification des licenci  s acceptant la fusion. Ce Club conserve   galement les voix que lui conf  re le nombre de licenci  s au 31 ao  t, des Clubs dont il est issu.

1.9 – CAS PARTICULIER DES CLUBS OMNISPORTS

Tout Club omnisports, qui d  sire s'affilier    la FFA, doit effectuer les d  marches d'affiliation et transmettre un dossier complet conform  ment aux dispositions de l'article 1.1.2.

Tout Club omnisports, qui souhaite se r  -affilier    la FFA, doit effectuer les d  marches de r  -affiliation et mettre    jour les informations pr  vues    l'article 1.2.3.

Si la section Athl  tisme n'a pas de personnalit   juridique, une attestation du Pr  sident du Club Omnisports devra venir attester de l'existence de cette section au sein de la structure omnisports.

Les renseignements g  n  raux du Club devront mentionner la liste et la fonction des membres charg  s de diriger la section d'Athl  tisme (Pr  sident, Secr  taire, Tr  sorier de la section) ainsi que le nom du correspondant.

En cas de dissolution d'un Club omnisports, la section Athl  tisme du club, ayant une personnalit   juridique ou non, devra, pour   tre affili  e, adresser    la FFA, par l'interm  diaire de sa ligue :

- les proc  s-verbaux de l'Assembl  e G  n  rale du Club omnisports ayant d  cid   de la dissolution ;
- la justification de la prise en consid  ration de la dissolution par l'autorit   administrative (Pr  fecture, Tribunal d'Instance ou Haut-Commissariat de la R  publique suivant le cas) ;
- un dossier d'affiliation, sans y joindre le bordereau de cr  ation des cinq premi  res licences.

Le Club ainsi cr   e pourra, sous r  serve de la d  cision de la CSR, b  n  ficier du num  ro d'affiliation ant  rieur.

TITRE 2 : LICENCES

2.1 – GENERALITES

Le co  t de la Licence pour la saison 2019-2020 est de 30   .

Le montant de chaque Licence est pr  lev   sur le compte SI-FFA du Club au moment de la cr  ation ou du renouvellement de la Licence.

Note : Compte tenu de la situation sp  cifique des Clubs d'Outre-mer, une aide particuli  re sera attribu  e uniquement pour les Licences Athl   D  couverte et pour les Licences Athl   Comp  tition des jeunes cat  gories (U14 Benjamins    U23 Espoirs).

2.1.1 Etablissement de la Licence

Il est rappel   que les personnes physiques souhaitant souscrire une Licence aupr  s de la FFA doivent obligatoirement passer par un Club affili      la FFA. Hormis le cas de la Licence temporaire en cas de litige **ou de radiation d'un Club**, aucune Licence n'est directement d  livr  e par la FFA, et ce, m  me dans le cas d'une personne exclue par un Club.

Tous les adh  rents personnes physiques d'une association affili  e    la FFA, ou pour les associations omnisports les adh  rents personnes physiques membres de la section Athl  tisme, doivent   tre titulaires d'une Licence FFA.

Le Club est responsable, via Internet (SI-FFA, voir annexe 1), de l'  tablissement de la Licence mais peut demander    la Ligue ou au Comit   d'y proc  der.

Apr  s avoir d  sign   le responsable de la saisie des Licences au sein du Club, ce dernier a la possibilit   d'effectuer les op  rations suivantes, sous r  serve que le solde du compte du Club sur le SI-FFA soit cr  diteur :

- cr  ation ;
- renouvellement sans modification ;
- renouvellement avec modification ;

- renouvellement avec changement de qualification (changement de Club) suite à une mutation et sous réserve de la validation par la Ligue, ou lorsqu'un licencié n'a pas eu sa Licence renouvelée pendant au moins une saison administrative ;
- actualisation des informations concernant le licencié.

Il est rappelé que seuls le Club et le licencié sont responsables de la mise à jour des informations sur le SI-FFA.

Du fait de la mise en place de la dématérialisation de la Licence, il est obligatoire que les licenciés fournissent une adresse courriel personnelle. Néanmoins, il reste essentiel de renseigner correctement l'adresse postale.

2.1.2 Renouvellement de la Licence

La Licence doit être renouvelée dès l'ouverture du SI-FFA (**le 1^{er} septembre 2019 à 10 heures**).

Attention : du fait de la mise en place de la saisie anticipée des licences (cf. paragraphe ci-dessous) la licence 2018/19 expirera au 31 août 2019 et ne sera plus valable pendant le mois de septembre 2019.

Le renouvellement de la Licence est obligatoire pour la participation aux compétitions et aux animations, mais également pour que le licencié et le Club soient couverts en matière d'assurances, et ce, tout à la fois pour les activités d'entraînement et de compétition.

Il est précisé qu'un Club s'expose à une mise en cause de sa responsabilité s'il laisse participer des athlètes, dont la Licence n'a pas été renouvelée, à des séances d'entraînement ou des stages qu'il organise.

2.1.3 Saisie anticipée de la Licence

Afin de permettre la prise et le renouvellement de la Licence dès le 1^{er} septembre et la participation aux compétitions dès le début de la saison administrative, la FFA a mis en place, un module de saisie anticipée de la Licence.

A compter du 17 juin 2019, les Clubs auront la possibilité d'effectuer leur ré-affiliation et une saisie anticipée des Licences. **Toute saisie de Licence, y compris de manière anticipée, est définitive. Les Licences saisies de manière anticipée seront automatiquement délivrées dès le 1^{er} septembre.**

Un tutoriel explicatif du fonctionnement du module de saisie anticipée est disponible [sur le site internet de la FFA](#).

2.2 – ADHESION A UN CLUB

Lors de l'adhésion, le Club doit obligatoirement :

- exiger une pièce d'identité avant l'établissement de la Licence et reporter à l'identique cette identité sur le SI-FFA ;
- vérifier que le licencié a intégralement renseigné, daté et signé le formulaire d'adhésion (modèle de formulaire en annexe 3) ;
- s'assurer, pour les licenciés Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, et Athlé Découverte (hors **U7** Baby Athlé), que le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme en compétition (obligatoire) est en cours de validité (soit le certificat médical présenté est daté de moins de six mois au moment de la prise de Licence sur le SI-FFA, soit le licencié atteste avoir rempli le questionnaire de santé prévu par le code du sport) ;
- s'assurer, pour les licenciés Athlé Santé et Athlé Découverte pour la catégorie **U7** Baby Athlé, que le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme (obligatoire) est en cours de validité (soit le certificat médical présenté est daté de moins de six mois au moment de la prise de Licence sur le SI-FFA, soit le licencié atteste avoir rempli le questionnaire de santé prévu par le code du sport) ;
- indiquer au titulaire de l'autorité parentale pour les athlètes mineurs qu'il doit formuler son accord pour la réalisation de contrôles sanguins dans le cadre de la lutte contre le dopage (une formule est prévue sur le formulaire d'adhésion type). En effet, le code du sport dispose qu'une absence d'autorisation parentale pour les contrôles sanguins est constitutive d'un refus de se soumettre aux procédures de contrôle ;
- **indiquer au titulaire de l'autorité parentale pour les athlètes mineurs qu'il doit formuler son accord pour l'hospitalisation par le Club en cas de nécessité médicale ;**
- s'assurer pour les licenciés Athlé Entreprise du lien effectif rattachant le licencié à l'entreprise ;
- conserver avec soin le formulaire d'adhésion et le certificat médical qui pourront être, à tout moment, exigés par la FFA, la Ligue, le Comité ou par les autorités compétentes en cas d'accident.

2.3 – SAISIE INFORMATIQUE DE LA LICENCE (SUR LE SI-FFA)

Le Club doit obligatoirement :

- renseigner la partie assurance Individuelle Accident (IA) - Assistance : il est obligatoire de s'assurer que le licencié a correctement été informé de l'intérêt de souscrire l'assurance individuelle accident proposée par la FFA en lui faisant prendre connaissance de la notice de garantie (lien en annexe 2). Si le licencié refuse cette assurance, lui rappeler obligatoirement l'intérêt de souscrire une couverture des éventuels dommages corporels consécutifs à la pratique de l'Athlétisme ;
- dans le cas où le renouvellement de la Licence n'oblige pas le licencié à présenter un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication, remplir le questionnaire de santé prévu par le code du sport. S'il répond « non » à l'ensemble des questions, la Licence pourra être renouvelée. Dans le cas contraire, le licencié devra présenter un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme (en compétition selon le type de Licence souscrit).
- s'assurer de la retranscription fidèle des intentions du licencié concernant sur le SI-FFA notamment sa volonté d'adhérer à l'association, le type de licence choisi, l'éventuelle souscription à l'assurance individuelle accident proposée...

2.4 – FORMULAIRE D'ADHESION ET DE DEMANDE DE LICENCE

La FFA préconise d'utiliser le modèle de formulaire prévu en annexe 3. En effet, ce formulaire est composé des mentions importantes et nécessaires en matière d'assurance, de certificat médical dans le cadre d'une première prise de Licence ou d'un renouvellement de Licence, de questionnaire de santé, de contrôle sanguin pour les mineurs, de droit à l'image, d'utilisation des données personnelles...

A cet effet, et pour faciliter le travail des Clubs, dans le cadre des renouvellements de Licences, il sera possible de télécharger sur le SI-FFA, des formulaires pré-remplis avec toutes les coordonnées concernant le licencié (nom, prénom, coordonnées, courriel...).

Une procédure explicative sur l'utilisation de ce dispositif est en place sur le SI-FFA.

2.5 – TYPES DE LICENCES ET CATEGORIES D'AGES (DU 1^{ER} NOVEMBRE 2019 AU 31 OCTOBRE 2020)

Selon les Règlements Généraux, les types de Licences et les catégories d'âges sont les suivants (le changement de catégorie intervient au 1^{er} novembre 2019) :

Catégories	Codes	Années de naissance	Athlé Compétition	Athlé Entreprise	Athlé Découverte	Athlé Running	Athlé Santé	Athlé Encadrement
U7 Baby Athlé	Bb	2014 et après	Non	Non	Oui	Non	Non	Non
U10 Éveil Athlétique	Ea	2011 à 2013	Non	Non	Oui	Non	Non	Non
U12 Poussins	Po	2009 – 2010	Non	Non	Oui	Non	Non	Non
U14 Benjamins	Be	2007 – 2008	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
U16 Minimes	Mi	2005 – 2006	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
U18 Cadets	Ca	2003 – 2004	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
U20 Juniors	Ju	2001 – 2002	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
U23 Espoirs	Es	1998 à 2000	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Seniors	Se	1986 à 1997	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Masters	Ma	1985 et avant	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

Note : Il est à noter qu'un licencié Athlé Compétition ne peut pas, en cours de saison administrative, demander une transformation vers tout autre type de Licence (avec ou sans procédure de mutation).

2.6 – CERTIFICAT MEDICAL (VOIR MODELES EN ANNEXE)

Conformément aux articles L.231-2 et L.231-2-2 du code du sport, les personnes qui demandent une Licence, à l'exclusion des non-pratiquants (Licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport, ou de l'athlétisme, en compétition pour les Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte (à partir de la catégorie Eveil Athlétique) et Athlé Running ;
- un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport, ou de l'athlétisme, pour la Licence Athlé Santé et la Licence Athlé Découverte (pour la catégorie Baby Athlé uniquement).

Ce certificat médical, établi par un médecin librement choisi, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de six mois au moment de la prise de Licence sur le SI-FFA.

Conformément aux dispositions des articles D.231-1-1 et suivants du code du sport, dans le cas d'un renouvellement de Licence, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication peut n'être exigée que tous les trois ans. Pour cela, le licencié doit attester avoir répondu « non » à l'ensemble des questions du questionnaire de santé prévu à l'article D.231-1-4 du code du sport. Le contenu de ce questionnaire est reproduit en Annexe.

Le licencié atteste avoir rempli le questionnaire de santé soit en le remplissant en ligne, sur son espace personnel, soit en retournant au club une version papier du questionnaire de santé

2.7 – LICENCE DEMATERIALISEE

Depuis la saison administrative 2013-14, la FFA procède à l'édition dématérialisée de la Licence.

Chaque licencié reçoit désormais sa Licence par voie électronique. C'est pourquoi il est obligatoire que l'ensemble des personnes souhaitant souscrire une Licence fournisse une adresse courriel, personnelle, fiable.

A la suite de la saisie des informations relatives au Licencié dans le SI-FFA par le Club, le Licencié recevra un courrier électronique l'invitant à prendre connaissance des conditions d'assurance, à indiquer sa discipline athlétique principale et à renseigner les conditions d'utilisations de ses données personnelles par la FFA. Tant que ces informations ne sont pas renseignées par le Licencié, sa Licence ne pourra pas être valablement délivrée.

2.8 – LICENCE ATHLE ENTREPRISE

La Licence Athlé Entreprise a été mise en place dans le but de promouvoir le Sport Entreprise.

Seuls les Clubs rattachés à une entreprise sont susceptibles de délivrer cette Licence à leurs salariés, aux retraités de l'entreprise, à leurs conjoints et à leurs enfants (à partir de la catégorie **U14 Benjamins**).

Lors de leur demande d'affiliation, les Clubs rattachés à une entreprise renseignent la nature du Club dans le champ prévu à cet effet sur le formulaire de renseignements généraux.

La Licence Athlé Entreprise permet à son titulaire de participer à toutes les compétitions autorisées et aux Championnats de Sport Entreprise.

Par ailleurs, il est toujours possible pour un licencié Athlé Compétition, licencié dans un Club non rattaché à une entreprise, de participer aux Championnats de Sport Entreprise sous les couleurs d'un Club rattaché à une entreprise sous réserve :

- qu'il soit un salarié de l'entreprise, un retraité de l'entreprise, le conjoint ou l'enfant d'une personne exerçant dans l'entreprise ;
- qu'il en fasse la demande écrite auprès du Club rattaché à cette entreprise. Cette pièce devra pouvoir être produite en cas de demande de la FFA ;
- que le Club rattaché à l'entreprise réalise, via le numéro de Licence, cet attachement sur le SI-FFA dans le menu prévu à cet effet (attachement d'un licencié Athlé Compétition à un Club entreprise).

2.9 – TYPES DE LICENCES ET PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS

TYPES DE LICENCES	CATEGORIES	TYPES DE MANIFESTATIONS
Athlé Compétition	U14 Benjamins à Masters	Tous types de compétitions
Athlé Entreprise	U14 Benjamins à Masters	Toutes compétitions et Championnats de Sport entreprise
Athlé Découverte	U7 Baby-Athlé	Aucune compétition, uniquement des épreuves d'animation (Pass'Aventure)
	U10 Eveil Athlétique	Pratique compétitive par équipes uniquement (Kid'Athlé - Kid'Cross)
	U12 Poussins	Pratiques compétitives individuelles et par équipes évolutives au cours de la saison
Athlé Running	U18 Cadets à Masters	Toutes compétitions running hors championnats et épreuves d'animations sur piste
Athlé Santé	U18 Cadets à Masters	Aucune compétition, uniquement des épreuves d'animation
Athlé Encadrement	U16 Minimes à Masters	Aucune compétition, ni animation
Titre de participation	U18 Cadets à Masters	Toutes compétitions running hors championnats
Non licenciés		Toutes compétitions running hors championnats sous réserve de la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme en compétition

Important à retenir :

- Les compétitions sur piste ne sont pas accessibles aux titulaires d'une Licence Athlé Running
- Les Licences Athlé Santé et Athlé Découverte (pour la catégorie **U7** Baby Athlé) ne permettent pas de participer à une quelconque compétition
- **Pour les licenciés Athlé Découverte et les licenciés des catégories U14 Benjamins et U16 Minimes, toutes les modalités sont apportées annuellement dans le livret des règlements et pratiques édité par la «CNJ»**
- Seule la Licence Athlé Compétition permet de participer à un championnat officiel (piste ou **running**)
- Seuls les titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running ou d'un Titre de Participation peuvent participer à des compétitions de Marche Nordique.

TITRE 3 : ETRANGERS

Les Clubs peuvent créer ou renouveler une Licence pour un athlète étranger, sauf si celui-ci a réalisé une performance de niveau IA ou IB dans les 365 jours précédant la création ou le renouvellement de la Licence. Dans ce cas, les Clubs devront au préalable en informer la Fédération afin que celle-ci puisse formuler une demande d'autorisation auprès de la fédération du pays dont l'athlète est ressortissant.

TITRE 4 : PROCEDURE DE MUTATION

Préambule

Il est précisé que la prise de licence dans un Club ne fait pas obstacle à une mutation ultérieure.

Il est également rappelé qu'en dehors des droits de mutation, et le cas échéant de la compensation financière, selon les règles fixées par les Règlements Généraux, un Club quitté ne peut exiger aucune autre somme dans le cadre d'une mutation d'un athlète.

4.1 – PERIODE DE MUTATION

Pour la saison administrative 2019-2020, la période normale de mutation est fixée entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2019. Une seule mutation pour la saison administrative est possible (entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020).

4.2 – PROCESSUS DE DEMANDE DE MUTATION

La demande de mutation n'est traitée par la Ligue d'accueil qu'à la condition que le dossier soit complet et comprenne toutes les pièces prévues à l'alinéa suivant. La Ligue d'accueil engage sa responsabilité dans le cas où elle validerait une demande de mutation sans que toutes les pièces détaillées ci-après ne soient jointes au dossier.

Une mutation ne peut être accordée que si la procédure ci-après est respectée :

- la saisie sur le SI-FFA de la demande de mutation par le Club d'accueil ; elle déclenchera l'envoi de courriers électroniques automatiques au licencié, au Club quitté, au Club d'accueil, à la Ligue d'accueil et à la Ligue quittée ;
- l'établissement et l'envoi à la Ligue d'accueil d'une demande de mutation sur un formulaire généré par le SI-FFA, accompagnée des pièces visées dans la partie « demande de mutation » ;
- **la licence de l'athlète ne fait pas l'objet d'une saisie anticipée de licence pour la prochaine saison administrative.**

4.2.1 Demande de mutation

Pour être complète, une demande de mutation doit être :

- établie sur le formulaire généré par le SI-FFA ; ce dernier devra être intégralement rempli et signé par le licencié lui-même et, pour un mineur, être contresigné par une personne exerçant l'autorité parentale, ainsi que par le Président du Club d'accueil ou son représentant ;
- accompagnée :
 - du chèque du montant du droit de mutation fixé par la FFA (le cas échéant) libellé à l'ordre de la Ligue du Club d'accueil ;
 - lorsqu'une compensation est due, d'un chèque **libellé à l'ordre du Club quitté** du montant de la compensation, telle qu'indiquée par le SI-FFA lors de la saisie ;
 - de tout document permettant de justifier d'une mutation gratuite.

La réception de la demande de mutation (par courrier simple, lettre avec demande d'avis de réception ou dépôt) par la Ligue d'accueil rend effective la démission du Club quitté à condition d'être effectuée sous 15 jours après la saisie de la demande sur le SI-FFA.

Note : Le module de gestion du SI-FFA n'est pas un simulateur dont la fonction est de calculer le coût éventuel d'une mutation d'un athlète. L'utilisation du formulaire de demande de mutation à mauvais escient peut avoir des conséquences dommageables, notamment pour l'athlète concerné. La validation du formulaire de demande de mutation sur le SI-FFA engage son auteur.

4.2.2 Qualification pour le Club d'accueil

- Si le cas le justifie, la Ligue du Club d'accueil peut, avant d'accorder la mutation, demander la production de tous documents et éléments d'informations complémentaires. Pendant l'instruction de la mutation, la Ligue du Club d'accueil peut accorder une Licence temporaire à l'athlète afin de lui permettre de participer à toute compétition que les règlements sportifs lui donnent le droit de disputer ;
- L'accord de la Ligue du Club d'accueil se matérialise par la validation sur le SI-FFA de la demande de mutation. Cette validation autorise le Club d'accueil à modifier la qualification. Cette validation sur le SI-FFA déclenche l'envoi de courriers électroniques automatiques au licencié, au Club quitté, au Club d'accueil, et à la Ligue quittée.

Rappel : Tout athlète changeant de Club suite à une procédure de mutation au cours de la saison administrative sera automatiquement considéré comme muté sportif **pendant une durée de trois-cent-soixante-cinq (365) jours à compter de la date de qualification au sein du Club d'accueil.**

4.2.3 Mutation en période exceptionnelle

Tout licencié peut demander, moyennant un coût supplémentaire, une mutation hors de la période normale.

Le droit de mutation en période exceptionnelle ne s'applique pas aux catégories **U14** Benjamins et **U16** Minimes pour lesquelles le droit de mutation en période normale demeure applicable toute l'année.

La demande de mutation en période exceptionnelle doit être réalisée selon la procédure de demande de mutation (voir ci-dessus).

4.3 – MONTANT DU DROIT DE MUTATION

Sens de la mutation →		Types de Licences (saison en cours)					
		Athlé Compétition	Athlé Entreprise	Athlé Running	Athlé Découverte	Athlé Santé	Athlé Encadrement
Types de Licences (saison en cours ou saison n-1)	Athlé Compétition	PAYANTE	PAYANTE	PAYANTE		PAYANTE	PAYANTE
	Athlé Entreprise	PAYANTE	PAYANTE	PAYANTE		PAYANTE	PAYANTE
	Athlé Running	PAYANTE	PAYANTE	PAYANTE		PAYANTE	PAYANTE
	Athlé Découverte				GRATUITE		
	Athlé Santé	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE		GRATUITE	GRATUITE
	Athlé Encadrement	PAYANTE	PAYANTE	PAYANTE		PAYANTE	PAYANTE

4.3.1 Mutation en période normale

Le montant du droit de mutation pour toutes les Licences, pendant la période de mutation normale, est selon les catégories d'âges le suivant :

- **U18** Cadets, **U20** Juniors, **U23** Espoirs, Seniors et Masters : **160 €**
- **U14** Benjamins et **U16** Minimes : **40 €**

La répartition du droit de mutation est de 50% pour la FFA et de 50% pour les Ligues.

La mutation est gratuite et ne donne pas lieu à compensation financière :

- pour tout licencié, lorsque le Club dont il était adhérent quitte la FFA suite à une radiation ;
- pour tout licencié, lorsque le Club dont il était adhérent ne s'est pas ré-affilié au plus tard le 30 septembre, et ce, jusqu'à la date éventuelle de sa ré-affiliation ;
- pour tout licencié dont le Club ne veut pas renouveler la Licence ; **dans ce cas un courrier du club lui notifiant cette décision de non renouvellement devra être joint à la demande de mutation ;**
- pour tout licencié radié de son Club ; **dans ce cas un courrier du club lui notifiant cette radiation devra être joint à la demande de mutation ;**
- pour tout licencié **éligible au statut d'athlète professionnel dont le contrat de travail ou le contrat d'image a été rompu par son club ; dans ce cas un courrier du club lui notifiant cette rupture devra être joint à la demande de mutation ;**
- **pour tout licencié dont le Club change de statut à condition que la demande de mutation soit réalisée dans un délai d'un mois à compter du changement de statut.**

Dans le cas de licenciés reprenant la compétition après avoir été sanctionnés par une instance disciplinaire, le droit de mutation exigible au jour du début de la suspension reste dû.

4.3.2 Mutation en période exceptionnelle

La mutation demandée hors de la période normale de mutation est qualifiée de mutation en période exceptionnelle. Cette mutation donne lieu à l'acquittement d'un droit de **800 €** pour les **U18** Cadets, **U20** Juniors, **U23** Espoirs, Seniors et Masters.

Les exceptions de mutation gratuite s'appliquent également aux mutations demandées en période exceptionnelle.

La répartition du droit de mutation exceptionnelle est de 75% pour le Club quitté soit **600 €**, de 12,5% pour les Ligues soit **100 €** et de 12,5% pour la FFA soit **100 €**.

Le Club d'accueil devra envoyer à la Ligue d'accueil les chèques correspondant au droit de mutation en période exceptionnelle, libellés respectivement au Club quitté et à la Ligue du Club d'accueil.

Dans le cas de licenciés reprenant la compétition après avoir été sanctionnés par une instance disciplinaire, le droit de mutation exigible au jour du début de la suspension reste dû.

4.4 – RETRACTATION

Les Règlements Généraux (article 2.3.3) prévoient la possibilité de se rétracter et en définissent les conditions.

4.5 – COMPENSATION FINANCIERE

Un Club quitté peut prétendre au versement par le Club d'accueil d'une compensation, dans les conditions définies par les Règlements Généraux (article 2.3.3).

Les notions de mutation et de compensation financière sont distinctes entre elles. Ainsi, lorsqu'une mutation est considérée gratuite, cela n'empêche pas le paiement d'une compensation financière.

La compensation financière concerne les licenciés des catégories d'âges **U16** Minimes à Masters.

Le montant de la compensation financière est calculé en fonction du plus grand nombre de points que le licencié aura apporté, par son niveau de classement, au club quitté à la date de dépôt de la demande de mutation ou, dans le cas d'une demande de mutation réalisée entre le 1er janvier et le 31 août et en l'absence de niveau de classement sur l'année en cours, au 31 décembre précédant la demande.

Ce montant est automatiquement renseigné dans le formulaire de demande de mutation.

Les montants de cette compensation **sont à la charge du Club d'accueil** et sont les suivants :

- Pour les Dirigeants, Entraîneurs, Officiels (**sauf Jeunes juges**) et Spécialistes (tous types de Licences) :
 - Régional 1 (15 points) : 100 euros
 - Interrégional 1 (21 points) : 150 euros
 - National 1 (30 points) : 300 euros
- Pour les Compétiteurs (licences Athlé Compétition) :
 - **U18** Cadets à Masters :
 - National 4 (24 points) : 300 euros
 - National 3 (26 points) : 800 euros
 - National 2 (28 points) : 1 200 euros
 - National 1 (30 points) : 2 000 euros
 - International B (35 points) : 4 000 euros
 - International A (40 points) : 6 000 euros
 - **U16** Minimes :
 - Interrégional 3 (19 points) à Interrégional 1 (21 points) : 150 euros

Les Jeunes juges sont considérés comme étant encore en formation ; ils n'ont donc pas la qualité d'officiels.

Dans l'hypothèse où, pour un licencié, son niveau en tant que dirigeant, entraîneur, officiel ou spécialiste serait équivalent à son niveau en tant que pratiquant, c'est le niveau en tant que pratiquant qui sera retenu pour établir le montant dû au titre de la compensation financière.

Dans le cas de licenciés reprenant la compétition après avoir été sanctionnés par une instance disciplinaire, le montant de la compensation financière est calculé sur la base de **son classement au 31 décembre précédant la date de début de sa sanction**.

Dans le cas d'un athlète qui retourne au dernier Club qu'il a quitté depuis moins de 36 mois, la compensation financière ne peut être valide que si elle a été versée au moment de la première mutation. Dans ce cas, son montant sera identique à celui initialement perçu (**y compris au cours de la période postérieure à la date d'application de la présente réglementation**).

Cette dernière mesure ne trouve application que :

- dans le cas où une procédure de mutation a été mise en place lors du départ de l'athlète du dernier club qu'il a quitté,
- et indépendamment du fait que l'athlète ait été titulaire ou non d'une Licence en continu durant la période des 36 mois.

Dès validation de la demande de mutation, la Ligue du Club d'accueil procédera à l'envoi du chèque de compensation au Club quitté.

4.6 – ANNULATION D'UNE MUTATION

Une mutation peut être annulée sur la foi de déclarations inexactes, par la Ligue d'accueil ou la FFA.

4.7 – PROCEDURE D'APPEL DANS LE CADRE D'UNE MUTATION

Dans un délai de dix jours suivant la décision contestée, les personnes ou structures suivantes peuvent faire appel **par écrit daté et signé** dans les conditions, et selon les modalités, définies ci-après :

	Délais d'appel	Structure compétente pour recevoir l'appel		Contestation possible
		Appel adressé à	Copie à	
Licencié dont la mutation est refusée ou annulée	10 jours	FFA (CSR)	- Ligue d'accueil	Devant le BF
Club quitté s'opposant à une mutation en raison d'un litige qui n'est pas du ressort des tribunaux ou contestant le montant de la mutation ou de la compensation financière		Ligue d'accueil (CSR régionale)	- Athlète - Club d'accueil	Devant la CSR puis devant le BF
Club d'accueil contestant le montant de la mutation ou de la compensation financière		Ligue d'accueil (CSR régionale)	- Athlète - Club quitté	Devant la CSR puis devant le BF

4.8 – CAS PARTICULIER DES ENTENTES

Un licencié peut, au moment du renouvellement de sa Licence, passer du **Club référent** à **un Club associé**, **d'un Club associé** au **Club référent** ou **d'un Club associé à un autre de l'Entente**. Le **Club référent** ou le **Club associé** peuvent, dans ce cas, réaliser le changement de titre sans en faire la demande à la Ligue.

TITRE 5 : ASSURANCES

Information du licencié par le Club :

- indiquer au licencié si le Club a opté pour l'assurance Responsabilité Civile (RC) proposée par la FFA ou s'il dispose d'une autre assurance Responsabilité Civile (dans ce dernier cas, il doit tenir à disposition de ses adhérents et de la FFA l'attestation d'assurance avec le détail des garanties) ;
- informer obligatoirement le licencié de son intérêt à souscrire au contrat d'assurance Individuelle Accident couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer, tout en lui indiquant que celle-ci n'est pas obligatoire, et ce conformément aux dispositions de l'article L.321-4 du Code du Sport ;
- mettre à disposition du licencié la notice de garanties et l'informer sur les garanties comprises par l'assurance individuelle accident. La notice de garanties est disponible sur le site internet de la Fédération (lien en annexe 2).**
- indiquer au licencié qu'il recevra en même temps que sa Licence, par courriel, un bulletin d'adhésion aux options complémentaires FFA, qu'il devra adresser directement à AIAC pour toute inscription souhaitée.

Rappel :

- Assurances : La compagnie d'assurances est la MAIF pour l'assurance responsabilité civile et la Mutuelle des Sportifs pour l'assurance individuelle accident**
- Courtier :** Le courtier est AIAC.
Courrier postal : AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09.
Courrier électronique : assurance-athle@aiac.fr.
Téléphone : 0 800 886 486 (Numéro vert gratuit)

3) Assistance :

**MAIF à contacter au 05.49.34.88.27, si vous êtes en France
Au +33.5.49.34.88.27, si vous êtes à l'étranger
N° de convention à rappeler : 4121633J**

Note : Les Clubs peuvent générer des attestations d'assurance en responsabilité civile pour l'organisation de leurs manifestations via le SI-FFA.

Note : Des formulaires de déclaration d'accident au titre des contrats Responsabilité Civile et Individuel Accident sont disponibles via le site internet www.athle.fr.

Si l'assureur du Club est différent de l'assureur de la FFA, il est obligatoire que le nom de la compagnie d'assurances du Club ainsi que le numéro de la police d'assurance soient renseignés dans le SI-FFA.

Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire pour l'exercice des activités de l'association les garanties d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'association, celle de ses préposés salariés ou bénévoles, et celles de ses pratiquants est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende en vertu des dispositions de l'article L.321-2 du Code du Sport.

Note : Si le Club n'a pas respecté son obligation d'information à l'égard du licencié concernant l'intérêt de souscrire une assurance individuelle accident, ou s'il n'est pas en mesure de prouver qu'il a bien réalisé cette information, sa responsabilité peut être retenue dans l'hypothèse d'un accident avec de possibles condamnations pécuniaires importantes. Il est par conséquent vivement recommandé d'insérer une mention en ce sens dans le formulaire d'adhésion (cf. modèle en annexe 3).

TITRE 6 : DIVERS

6.1 – DIRIGEANTS, ENTRAINEURS, OFFICIELS ET SPECIALISTES

Les Rèlements Généraux disposent que les Liges, Comités et Clubs doivent communiquer les informations concernant leurs Dirigeants, ainsi que leurs Entraîneurs, leurs Officiels et leurs Spécialistes. Il convient donc, dans le SI-FFA, de renseigner les mandats/missions de chacun.

6.2 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Chaque Club s'engage à travers un formulaire de collecte de données personnelles (des exemples de mentions sont disponibles sur le site internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/modele/mention/formulaire-de-collecte-de-donnees-personnelles>), à informer le licencié que les données à caractère personnel le concernant seront traitées informatiquement par le Club ainsi que par la FFA. Ces données seront stockées sur le SI-FFA et pourront être publiées sur le site internet de la FFA (fiche athlète). Le Club s'engage également à informer les personnes concernées de leur droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant, ainsi que de leur droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de leurs données pour des motifs légitimes. A cet effet, il suffit d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@athle.fr.

Il est par conséquent important d'insérer une mention relative à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite informatique et libertés dans le formulaire d'adhésion du Club (cf. modèle en annexe 3).

Par ailleurs, et conformément à l'article 2.1.1 des Rèlements Généraux, il est rappelé que les résultats des compétitions seront publiés sur le site internet de la FFA.

Ainsi, tout adhérent de la FFA accepte expressément la publication de ses données nominatives (nom, prénom, numéro de licence, date de naissance) dans les résultats des compétitions auxquelles il a participé. Il accepte expressément que cette publication soit reproduite sur le site internet de la FFA. Tout adhérent dispose néanmoins de la possibilité, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement le concernant.

ANNEXE 1 - UTILISATION D'INTERNET

1. PRINCIPE GENERAL

Le Système d'Information de la FFA (SI-FFA) fonctionne comme il est décrit ci-dessous, à la condition expresse qu'avant d'effectuer la saisie de ses Licences, le Club adresse à sa Ligue (ou à son Comité) un chèque de provision correspondant au moins aux montants de la cotisation annuelle et des Licences qu'il envisage de saisir. Le Bureau Fédéral peut décider, suivant les cas, que l'approvisionnement du compte Club soit fait autrement.

2. DATES DE FERMETURE ET OUVERTURE DU SI-FFA

Afin d'assurer tous les travaux de clôture de la saison 2018-19, le SI-FFA sera fermé à partir **du mercredi 28 août 2019, à 22 heures. Il sera ouvert à nouveau pour la nouvelle saison 2019-20 à compter du dimanche 1^{er} septembre 2019, à 10 heures.**

3. PROCEDURE DE CONNEXION

Sur votre ordinateur connecté à Internet, ouvrez votre navigateur Web (Internet Explorer ou autre).

A l'endroit de l'adresse, saisissez : **<https://si-ffa.fr>** et validez.

Dans la fenêtre de dialogue qui apparaît, saisissez :

- siffa pour définir le nom d'utilisateur et
- siffa pour renseigner le mot de passe (en minuscules), puis cliquez sur le bouton Ok

4. CLES D'ACCES

SI-FFA vous demande de vous identifier afin de vous proposer l'ensemble des fonctions adaptées aux Clubs, Comités et Ligues.

Après récupération auprès de votre Ligue de vos codes d'accès et de vos mots de passe personnels, vous remplirez les deux zones suivantes :

Dans la fenêtre de dialogue qui apparaît, saisissez :

- le code d'accès
- le mot de passe puis cliquez sur le bouton « Se connecter »

Remarque : chaque Club, Comité et Ligue dispose initialement de trois codes d'accès de profils différents : Administrateur, Gestionnaire et Lecteur, afin de répondre aux principales fonctions d'utilisateurs.

Il est ensuite possible de créer autant d'utilisateurs que nécessaire en s'appuyant sur les trois profils définis précédemment. Il est obligatoire de rattacher chaque code d'accès à un acteur référencé dans le SI-FFA.

Remarque 2 : Conformément aux demandes de la CNIL, le mot de passe devra être changé 2 fois par an et devra respecter les modalités indiquées sur le SI-FFA.

5. PROTECTION DES INFORMATIONS NOMINATIVES PERSONNELLES

Afin de préserver plus encore la confidentialité des informations nominatives personnelles concernant les acteurs et les licenciés, l'accès aux informations nominatives personnelles telles que : l'adresse postale de l'acteur, les numéros de téléphone/télécopie et l'adresse mail seront uniquement visibles par les utilisateurs du SI-FFA étant placés dans la hiérarchie de l'acteur. C'est-à-dire que :

- les utilisateurs SI-FFA d'un Club pourront visualiser les informations nominatives personnelles des acteurs et licenciés de leur Club ;
- les utilisateurs SI-FFA d'un Comité pourront visualiser les informations nominatives personnelles des acteurs et licenciés des Clubs de leur Comité ;
- les utilisateurs SI-FFA d'une Ligue pourront visualiser les informations nominatives personnelles des acteurs et licenciés des Clubs de leur Ligue.

6. MOT DE PASSE

6.1 Création et modification du mot de passe

La fonction de création des mots de passe supplémentaires et de modification de tous les mots de passe est disponible :

- dans le Menu « Structure »
- après avoir cliqué sur le lien « Ma structure » situé en haut et à droite de l'écran
- cliquez sur la rubrique « Autorisation ».

6.2 Perte du mot de passe

Si vous ne pouvez pas retrouver votre mot de passe, contactez directement votre Ligue qui traitera votre demande. Aucun mot de passe ne sera communiqué directement par la FFA.

7. INFORMATIONS SPECIFIQUES AUX ASSURANCES

7.1 Assurance Responsabilité Civile (RC)

Avant de pouvoir saisir la première Licence de la nouvelle saison, chaque Club devra, pour toute la saison, indiquer s'il souhaite ou non souscrire à l'assurance Responsabilité Civile proposée par la FFA.

Dans le Menu Structure :

- après avoir cliqué sur le lien « ma structure » situé en haut et à droite de l'écran
- cliquez sur la rubrique « Assurance RC »
- choisissez entre les deux options proposées :
 - RC-FFA
 - RC souscrite auprès d'un autre assureur (**Dans ce cas, obligation de renseigner le nom de la compagnie et le numéro de la police d'assurance dans le SI-FFA**)

Remarque : le choix du Club est valable pour toute la saison et est non modifiable.

En cas d'erreur de saisie, contactez rapidement, par courriel, au Service Adhérents de la FFA qui traitera votre demande : adherent@athle.fr

7.2 Assurance Individuelle Accident (IA) et Assistance

Lors de la saisie de chaque Licence, la personne désignée pour la saisie devra indiquer le choix du licencié si celui-ci refuse de souscrire à l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée par la FFA en sélectionnant NON dans le champ : assurance Individuelle Accident et Assistance.

Remarque : La souscription à l'assurance Individuelle Accident et Assistance relève exclusivement du choix du licencié.

8. SAISIE DU TYPE DE PRATIQUE

Lors de l'enregistrement de la Licence, la personne en charge de la saisie des Licences devra renseigner le type de pratique du licencié dans le SI-FFA.

Il sera à tout moment possible de mettre à jour le type de pratique d'un licencié en cliquant sur « Modifier la pratique » dans la rubrique « Licence ».

Le licencié aura également la possibilité de renseigner son type de pratique via « l'Espace du licencié » (www.athle.fr/acteur).

ANNEXE 2 – ASSURANCES ET ASSISTANCE

Les notices de garantie des contrats collectifs d'assurance souscrits par la FFA sont disponibles en cliquant sur les liens ci-après :

- Responsabilité civile : [MAIF](#)
- Individuelle accident : [MDS](#)
- Assistance : [MAIF](#) (en page 5 du document)

ANNEXE 3 – MODELE DE FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHESION



(Document personnalisé à l'en-tête du Club disponible dans SI-FFA Licences à la rubrique « Fiche structure »)

Remplir en Lettres Capitales et cocher les cases

Nouvelle adhésion : ☐	N° de Licence (si déjà licencié à la Fédération Française d'Athlétisme) : _____
--	---

NOM : _____ Prénom : _____

Sexe : F ☐ M ☐ Date de naissance : ____/____/____ (jj/mm/aaaa)

Nationalité : _____

(L'athlète de nationalité étrangère ayant réalisé une performance de niveau équivalent ou supérieur à IB dans les 12 derniers mois doit obligatoirement le signaler afin que la FFA puisse formuler une demande d'autorisation auprès de la fédération du pays d'origine)

Adresse complète : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Adresse Email (obligatoire) : _____

Numéro de téléphone (fixe ou portable) : _____

Type de Licence choisie :
 Licence Athlé Compétition ☐ Licence Athlé Entreprise ☐ Licence Athlé Découverte ☐
 Licence Athlé Running ☐ Licence Athlé Santé ☐ Licence Athlé Encadrement ☐

Certificat médical : (Articles L 231-2 et L 231-2-2 du Code du Sport)

- Pour les Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte (à partir de la catégorie Eveil Athlétique) et Athlé Running, le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme en compétition datant de moins de six mois à la date de prise de la Licence.
- Pour les Licences Athlé Santé et Athlé Découverte (pour la catégorie Baby Athlé uniquement), le soussigné certifie avoir produit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme datant de moins de six mois à la date de prise de la Licence.
- Dans le cadre d'un renouvellement de Licence, et dans les conditions prévues par le code du sport, le soussigné peut attester avoir rempli le questionnaire de santé et se voir dispenser de présenter un nouveau certificat médical.

Prélèvement sanguin pour les athlètes mineurs / autorisation hospitalisation

- Conformément à l'article R.232-45 du Code du Sport, dans le cadre de la lutte contre le dopage, je, soussigné, _____, en ma qualité de _____ (père, mère, représentant légal) de l'enfant, _____ autorise la réalisation de prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment, un prélèvement de sang.
- En ma qualité de _____ (père, mère, représentant légal) de l'enfant, _____ autorise l'hospitalisation de mon enfant en cas de nécessité médicale

Assurances (Articles L 321-1, L 321-4, L 321-5, L321-6 du Code du Sport)

La Fédération Française d'Athlétisme propose, par l'intermédiaire de MAIF, assureur :

- **aux Clubs** : une assurance Responsabilité Civile garantissant la responsabilité du Club et du Licencié au prix de 0,28 € TTC (inclus dans le coût de la licence). Un Club peut refuser le bénéfice de cette assurance proposée par la fédération, il doit alors fournir une attestation d'assurance prouvant qu'il répond aux obligations de la loi (Article L321-1 du Code du Sport).
- **aux Licenciés** : une assurance Individuelle Accident de base et Assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'Athlétisme, au prix de : 0,81 € TTC (inclus dans le coût de la licence).

J'accepte l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée ☐ ou

Je refuse l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée et reconnais avoir été informé des risques encourus pouvant porter atteinte à mon intégrité physique lors de la pratique de l'Athlétisme ☐

Le soussigné déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions relatives à l'assurance exposées ci-dessus et des garanties optionnelles proposées (options 1 et 2) complémentaires (consultables entre autres sur le site www.athle.fr rubrique Assurances)

Le soussigné s'engage à respecter les statuts et règlements de la Fédération Française d'Athlétisme et ceux de la Fédération Internationale d'Athlétisme.

Droit à l'image : Le soussigné autorise le Club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4 ans et pour la France.

☐ J'accepte l'utilisation de mon image

☐ Je refuse l'utilisation de mon image

Loi Informatique et libertés (Loi du 6 janvier 1978) :

Le soussigné est informé du fait que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées informatiquement par le Club ainsi que par la FFA. Ces données seront stockées sur le SI-FFA et pourront être publiées sur le site internet de la FFA (fiche athlète). Le soussigné est informé de son droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données le concernant, ainsi que de son droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de ses données pour des motifs légitimes. A cet effet, il suffit d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@athle.fr Par ailleurs, ces données peuvent être cédées à des partenaires commerciaux.

☐ J'accepte la transmission des informations

☐ Je refuse la transmission des informations

Date et signature du Licencié :

(des parents ou du représentant légal si le licencié est mineur)

ANNEXE 4 – MODELES D'EXAMENS ET DE CERTIFICATS MEDICAUX

ATHLETE DE PLUS DE 15 ANS : EXAMEN MEDICAL PREALABLE A LA PRISE D'UNE LICENCE COMPETITION OU RUNNING DE LA FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME

NOM : Prénom : Sexe : F M Né(e) le :
Nombre d'heures de pratique sportive par semaine (y compris scolaires ou universitaires) :
Spécialités athlétiques pratiquées :
Niveau de performance : départemental régional interrégional national

Questionnaire confidentiel à remplir par le sportif (ou ses parents si l'athlète est mineur) AVANT la consultation et à conserver par le MEDECIN pour dossier patient (Entourer la bonne réponse)

Avez-vous été blessé avec arrêt de l'activité sportive l'an dernier ? oui non
Si oui, précisez :

Avez-vous été hospitalisé dans les 5 années précédentes ? oui non
Précisions (année et motif d'hospitalisation) :

Avez-vous déjà été opéré ? oui non
Précisions (année et type d'opération)

Etes-vous soigné pour :
le cœur ? oui non
la tension artérielle ? oui non
le diabète ? oui non
le cholestérol ? oui non

Prenez-vous actuellement des médicaments ? oui non
Si oui lesquels ?

A l'effort ou juste après l'effort, avez-vous déjà ressenti
une douleur dans la poitrine ou un essoufflement anormal ? oui non
des palpitations (sensation de battements anormaux) ? oui non
un malaise ? oui non

Avez-vous déjà consulté un cardiologue ? oui non

Date du dernier Electrocardiogramme : Résultat ?

Date de la dernière prise de sang : Résultat ?

Nombre de cigarettes par jour :

Nombre de verres de bières, vin ou autre alcool par semaine :

Prenez-vous des vitamines ou des compléments alimentaires ? oui non
Si oui lesquels ?

Avez-vous des allergies ? oui non
Si oui, lesquelles ?

Date de la dernière vaccination contre le tétanos :

Habituellement vous consultez votre médecin pour quels problèmes ?

Dans votre famille, y-a-t-il eu des accidents cardiaques ou
des morts subites (même de nourrisson) avant 50 ans ? oui non

Si oui précisez :

Je soussigné (e) certifie sur l'honneur l'exactitude des
renseignements notés ci-dessus. Date : Signature :

Découper et donner uniquement le certificat médical au club : -----

CERTIFICAT MEDICAL

(Examens cardio-vasculaires à réaliser suivant les recommandations)

Je soussigné (e) Docteur certifie que l'examen clinique ce jour de
confirme l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme EN COMPÉTITION.

Je l'informe de l'intérêt de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une
demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits
susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Date : Signature et Cachet :

CERTIFICAT MEDICAL de l'ENFANT de 11 à 15 ans
PRATIQUE de l'ATHLETISME en COMPETITION

NOM : Prénom : Sexe : F M Né (e) le :

Questionnaire à remplir par les parents de l'enfant AVANT la consultation médicale : à conserver par le MEDECIN

Spécialités athlétiques pratiquées :
Nombre d'heures tous sports confondus pratiquées par semaine :
Blessures ces deux dernières années :
Date du dernier vaccin DT Polio Coqueluche :
Médicaments pris chaque jour :
Antécédents personnels médicaux :
chirurgicaux :
Antécédents familiaux :
Date de la dernière consultation chez le dentiste :
Sommeil de h à h
Nombre d'heures par jour devant la télé et jeux vidéo :
Composition du dernier petit déjeuner :

Composition du dernier repas de midi :

Contenus et heures des collations :

Composition du dernier repas du soir :

Quantité d'eau prise par jour :
Prise de compléments alimentaires ou vitamines ? Lesquels ?
Date de la dernière prise d'ampoule de vitamine D :

Examen à remplir par le médecin

Date : Poids : Taille : IMC :
Douleurs et localisations :
TA : Pouls :
Auscultation cardiaque : Auscultation pulmonaire :
Examen abdominal : Peau :
Examen du rachis : Distance main-sol :
Examen des 4 membres :
Palpation des points d'ossification secondaires : Pied d'appel :
Développement pubertaire (de Tanner) :
Acuité visuelle OD : OG :
Date du dernier vaccin DT Polio Coqueluche :
Age des premières règles :

Découper et donner uniquement le certificat médical ci-dessous au club -----

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e) Docteur
certifie que l'examen clinique ce jour de
confirme l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme EN COMPETITION.

Date :

Signature :

Cachet du médecin :

CERTIFICAT MEDICAL catégorie U10 EVEIL ATHLETIQUE (enfant de 7 à 10 ans) :
ACTIVITE MOTRICE COMPLEXE et PRATIQUE des RENCONTRES ATHLETIQUES

NOM : Prénom : Sexe : F M Né (e) le :

Questionnaire à remplir par les parents de l'enfant AVANT la consultation médicale : à conserver par le MEDECIN

Nombre d'heures tous sports confondus pratiquées par semaine :

Blessures ces deux dernières années :

Date du dernier vaccin DT Polio Coqueluche :

Médicaments pris chaque jour :

Antécédents personnels médicaux :

chirurgicaux :

Antécédents familiaux :

Date de la dernière consultation chez le dentiste :

Sommeil : de h à h

Nombre d'heures par jour devant la télé et jeux vidéo :

Composition du dernier petit déjeuner :

Composition du dernier repas de midi :

Contenus et heures des collations :

Composition du dernier repas du soir :

Quantité d'eau prise par jour :

Prise de compléments alimentaires ou vitamines ? Lesquels ?

Date de la dernière prise d'ampoule de vitamine D :

Examen à remplir par le médecin

Date : Poids : Taille : IMC :

Douleurs et localisations :

Auscultation cardiaque :

Auscultation pulmonaire :

Examen abdominal :

Peau :

Examen du rachis :

Examen des membres :

Palpation des points d'ossification secondaires :

Acuité visuelle OD : OG :

Date du dernier vaccin DT Polio Coqueluche :

Découper et donner uniquement le certificat médical ci-dessous au club -----

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e) Docteur

certifie que l'examen clinique ce jour de

confirme l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme EN COMPETITION.:

Date :

Signature :

Cachet du médecin :

CERTIFICAT MEDICAL catégorie U7 BABY – ATHLE
Découverte de la MOTRICITE USUELLE pour les ENFANTS de 4 à 7 ans
PRATIQUE de l'ATHLETISME HORS COMPETITION

NOM : Prénom : Sexe : F M Né(e) le :

Questionnaire à remplir par les parents de l'enfant AVANT la consultation médicale : à conserver par le MEDECIN

Nombre d'heures tous sports confondus pratiquées par semaine :

Blessures ces deux dernières années :

Date du dernier vaccin DT Polio Coqueluche :

Médicaments pris chaque jour :

Antécédents personnels médicaux :

chirurgicaux :

Antécédents familiaux :

Date de la dernière consultation chez le dentiste :

Sommeil de h à h

Nombre d'heures par jour devant la télé et jeux vidéo :

Composition du dernier petit déjeuner :

Composition du dernier repas de midi :

Contenus et heures des collations :

Composition du dernier repas du soir :

Quantité d'eau prise par jour :

Prise de compléments alimentaires ou vitamines ?

Lesquels ?

Date de la dernière prise d'ampoule de vitamine D :

Examen à remplir par le médecin

Date : Poids :

Taille :

IMC :

Douleurs et localisations :

Auscultation cardiaque :

Auscultation pulmonaire :

Examen abdominal :

Peau :

Examen du rachis :

Examen des membres :

Palpation des points d'ossification secondaires :

Acuité visuelle OD : OG :

Date du dernier vaccin DT Polio Coqueluche :

Découper et donner uniquement le certificat ci-dessous au club -----

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e) Docteur

certifie que l'examen clinique ce jour de

confirme l'absence de contre-indication du sport ou de l'athlétisme HORS COMPETITION.

Date :

Signature :

Cachet du médecin :

**EXAMEN MEDICAL PREALABLE A LA PRISE DE LICENCE ATHLE SANTE DANS UN CLUB
DE LA FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME**

NE PAS IMPRIMER RECTO VERSO = CONFIDENTIALITE

NOM : Prénom : Sexe : F M
Né(e) le :
Nombre d'heures de pratique sportive par semaine :
Spécialités sportives pratiquées :

Questionnaire confidentiel à remplir par le sportif AVANT la consultation médicale et à donner au médecin pour compléter le dossier médical patient (Entourer la bonne réponse)

Avez-vous été blessé avec arrêt de l'activité sportive l'an dernier ? oui non
Si oui, précisez :

Avez-vous été hospitalisé dans les 5 années précédentes ? oui non
Précisions (année et motif d'hospitalisation) :

Avez-vous déjà été opéré ? oui non
Précisions (année et type d'opération) :

Etes-vous soigné pour :
- le cœur ? oui non
- la tension artérielle ? oui non
- le diabète ? oui non
- le cholestérol ? oui non

Prenez-vous actuellement des médicaments ? oui non
Si oui lesquels ?

A l'effort ou juste après l'effort, avez-vous déjà ressenti
- une douleur dans la poitrine ou un essoufflement anormal ? oui non
- des palpitations (sensation de battements anormaux) ? oui non
- un malaise ? oui non

Avez-vous déjà consulté un cardiologue ? oui non
Date du dernier Electrocardiogramme : Résultat :
Date de la dernière prise de sang : Résultat :

Avez-vous des allergies ? oui non
Si oui, lesquelles ?

Date de la dernière vaccination contre le tétanos :

Prenez-vous des vitamines ou des compléments alimentaires ? oui non
Si oui lesquels ?

Combien de cigarettes fumez-vous par jour ?
Combien de verres de bières, vin ou autres alcool buvez-vous par jour ?
Habituellement vous consultez votre médecin pour quels problèmes ?

Dans votre famille, y-a-t-il eu des accidents cardiaques ou des morts subites (même de nourrisson) avant 50 ans ? oui non
Si oui précisez :

Je soussigné(e)
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements notés ci-dessus.
Date : Signature du sportif :

CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DE L'ATHLE SANTE HORS COMPETITION

(Examens cardio-vasculaires à réaliser suivant les recommandations)

Je soussigné(e) Docteur en médecine

certifie avoir examiné ce jour :

né(e) le :

et confirme l'absence de signes cliniques contre-indiquant la pratique HORS COMPETITION de : (rayer les mentions inutiles)

Marche Nordique - Remise en forme - Running - Condition physique

RECOMMANDATIONS MEDICALES

à destination du Coach Athlé Santé, de l'Animateur Marche Nordique et de l'entraîneur Running

Précautions à prendre concernant (entourer les mentions utiles et préciser le cas échéant) :

L'appareil locomoteur :

- Colonne vertébrale :
- Membres supérieurs :
- Membres inférieurs :
- Mouvements à éviter :

L'appareil cardio-vasculaire :

- Fréquence cardiaque / minute maximale à ne pas dépasser :
- Signes cliniques imposant l'arrêt de l'activité :
- Stage de réhabilitation cardio-respiratoire réalisé : oui non
- Depuis combien de temps ?
- Besoin d'O₂ ? oui non Quand ?

L'appareil neuro-sensoriel :

- Mouvements à éviter :
- Conséquences d'une altération de l'acuité auditive et/ou visuelle :

Autres précautions et/ou préconisations (ex : liées aux traitements en cours, diabète et risque d'hypoglycémie, appareillage éventuel, cicatrices, saturation en oxygène, etc....)

.....

.....

.....

.....

.....

Certificat médical délivré à la demande de l'intéressé(e) et remis en main propre.

Fait à

Le

Signature du médecin :

Cachet du médecin

RENOUVELLEMENT DE LICENCE QUESTIONNAIRE DE SANTE " QS-SPORT "

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive. Au minimum, la présentation d'un certificat médical sera exigée tous les trois ans.

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON.

OUI NON

Durant les douze derniers mois :

- | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ? | ☐ | ☐ |
| 2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ? | ☐ | ☐ |
| 3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ? | ☐ | ☐ |
| 4) Avez-vous eu une perte de connaissance ? | ☐ | ☐ |
| 5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ? | ☐ | ☐ |
| 6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ? | ☐ | ☐ |

A ce jour :

- | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ? | ☐ | ☐ |
| 8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ? | ☐ | ☐ |
| 9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ? | ☐ | ☐ |

NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Vous devez fournir un certificat médical d'absence de contre-indication pour renouveler votre Licence. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Vous n'avez pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, en remplissant ce questionnaire sur votre espace personnel en ligne ou en retournant une version papier au Club, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.